



Police municipale
No A 2020-830

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

AVENUE FOCH

Place de stationnement « arrêt minute »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le stationnement des véhicules dans le centre-ville, il y a lieu de créer un emplacement « arrêt minute » sur l'avenue Foch.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : STATIONNEMENT

Au 38 avenue Foch, devant la boulangerie « Le Petit Foch » une place de stationnement « arrêt minute » limitée à 15 minutes sera matérialisée.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Madame BELLOIN, Directrice de la Direction du Cadre de vie,
- Monsieur DA GRACA, Direction des Espaces Publics,
- Madame VENZAL, Direction des Equipements publics,
- Monsieur LASSAUBE, Directeur du Service Commerce.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 10 décembre 2020.

Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le

22 DEC. 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

